

Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 Avenue Duquesne
75007 PARIS

Madame Brigitte BOURGUIGNON
Ministre déléguée à l'Autonomie
14 Avenue Duquesne
75007 PARIS

Madame Sophie CLUZEL
Secrétaire d'état en charge des personnes
handicapées
14 Avenue Duquesne
75007 PARIS

Monsieur Adrien TAQUET
Secrétaire d'état à l'enfance et aux familles
14 Avenue Duquesne
75007 PARIS

Madame Virginie LASSERRE
Directrice générale de la cohésion sociale
14 Avenue Duquesne
75007 PARIS

Paris, le 2 juillet 2021

Réf. AR/AS-DG

Objet : Dispositions de l'article L230-5-1 Code rural et de la pêche maritime de la Loi EGALIM – Impacts sur les budgets des ESMS

Mesdames les Ministres,

Messieurs les Ministres,

Madame la Directrice générale,

Nous souhaitons vous interpellier à propos de l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, pour la restauration collective au 1^{er} janvier 2022.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux que nous représentons seront en grande majorité concernés par ces mesures, notamment les foyers d'accueil médicalisés, les maisons d'accueil spécialisées dans le secteur du handicap, les maisons d'enfants à caractère sociale dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance, les EHPAD ou encore les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Cette mesure dont l'objectif initial est d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et la valorisation du travail de nos agriculteurs, en promouvant notamment les circuits courts et les produits de qualité, constitue également une opportunité pour les établissements sociaux et médico-sociaux que nous représentons d'améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées. Néanmoins, elle ne sera pas sans impact sur les dépenses alimentaires de ces établissements ; les prix des produits issus de l'agriculture biologique ou labélisés sont en moyenne 20% à 30% plus chers que les produits dits « distributeurs ».

Dans la perspective des prochaines déclarations budgétaires pour 2022, il nous semble impératif d'alerter dès à présent les pouvoirs publics et les autorités de contrôle et de tarification d'une hausse des prévisions budgétaires sur ces postes de dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux. La prise en compte de l'impact de ces nouvelles mesures par les financeurs est nécessaire pour rassurer les directeurs d'établissement particulièrement éprouvés depuis la crise sanitaire.

Il est donc essentiel d'alerter dès à présent l'ensemble des acteurs et l'appui des services de vos ministères respectifs serait un atout considérable. Aussi nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur les dispositions environnementales en faveur de l'amélioration continue des produits alimentaires prises par les ESMS, et répondre à toutes vos questions.

Veillez agréer, Mesdames les Ministres, Messieurs les Ministres, Madame la Directrice générale, l'expression de notre haute considération,

Alain RAOUL
Président Nexem

